

## Décision n° D2023\_056

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

**décide**

**- D'APPROUVER la passation d'un contrat d'abonnement avec la société EFFIA STATIONNEMENT, dont le siège social est situé 20-22 rue le Peletier, 75009 Paris, portant sur l'utilisation de 4 emplacements de stationnement dans le parking souterrain « Mairie », situé à Montreuil ;**

**- DE PRÉCISER que le Département versera un loyer annuel de 4276,80 € TTC payable à terme à échoir, soit 1069,20 € par emplacement. Ce loyer sera révisable, après information de l'abonné, sous réserve d'un préavis de 4 semaines. L'abonné disposera alors, s'il le souhaite, d'un délai de 15**



Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230420-D2023\_056-AR



**jours à compter de cette information pour demander la résiliation du  
contrat d'abonnement souscrit ;**

**- DE CHARGER M. le Président du conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire.**

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230420-D2023\_056-AR